

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Gilles RENOIR

N. Réf. : GR/23.11.2021

Tél. 02 51 47 45 47

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 23 novembre 2021

## COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

Pour les représentants de la collectivité :

**Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Christophe GHEERAERT**, titulaire, **Madame Sophie MONTALETANG**, suppléante, **Monsieur Gilles RENOIR** et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléants, étaient présents.

**Monsieur Luc BOUARD**, suppléant, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Laurent FAVREAU**, suppléant et **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat CFDT :

**Monsieur Benoit DÉCHAMP**, titulaire, et **Madame Laurence BARON**, suppléante étaient présents.

- Syndicat CGT :

**Madame Christel RAYNAUD**, titulaire, et **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, suppléant étaient présents.

- Syndicat FO :

**Madame Isabelle LUCAS**, titulaire et **Monsieur Olivier PEROUX**, suppléant, étaient présents.

**Messieurs Frédéric DUBÉ** et **Marc REMERANT**, titulaire et suppléant, étaient excusés.

- Sans étiquette :

**Madame Lydia RICHARD**, titulaire était présente.

**Monsieur Éric BOUDEAU**, titulaire était excusé.

- Syndicat SUD :

Madame Zora AMMOUR, titulaire, Monsieur Philippe LARIGNON, titulaire, et Monsieur Davy BIRÉ, suppléant, étaient présents.

Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante, était excusée.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Présidente de séance : **Madame Sylvie DURAND**

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur Jacky GODARD**  
Secrétaire adjoint : **Monsieur Benoit DÉCHAMP** du syndicat CFDT

Madame Juliette LAIR de la Direction des Ressources Humaines assure l'assistance administrative.



Avant de débiter la séance, **Madame Zora AMMOUR, pour le syndicat SUD**, souhaite lire un communiqué concernant le point relatif au règlement du temps de travail inscrit à l'ordre du jour

La demande est accordée par la Présidente de la séance.

**Madame Christel RAYNAUD, pour le syndicat CGT**, intervient à son tour afin de lire un communiqué concernant les compensations proposées par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au temps de travail : la protection sociale complémentaire et les titres-repas.

Les interventions ainsi que la prolongation d'un préavis de grève sont annexées au compte rendu de la séance.

Suite à ces interventions, les représentants des syndicats SUD et CGT quittent la séance après avoir également transmis plusieurs pétitions à l'autorité territoriale.

**Madame Sylvie DURAND** rappelle que le quorum ayant été atteint à l'ouverture de la séance, le comité technique peut se poursuivre. C'est regrettable pour les absents qui jouent la politique de la chaise vide. Cela les regarde.

## **I. Délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'animation des pépinières d'entreprises Coty et de la Loco**

*Dossier présenté par Monsieur Gilbert OLIER, Directeur général adjoint du pôle développement, aménagement, planification*

**Monsieur OLIER** rappelle que la délégation de service public (DSP) relative à la pépinière d'entreprises Coty arrive à échéance au mois d'octobre 2022. Il importe donc, conformément à la réglementation, de solliciter l'avis du comité technique avant d'entamer la procédure de renouvellement. Cette délégation concerne la pépinière Coty situé zone Acti-Sud et le site pour partie de la Loco. Sur ce dernier site, l'objectif poursuivi par la collectivité est d'accompagner les jeunes créateurs d'entreprises grâce à un accompagnement juridique, RH ou encore financier. C'est ORYON qui jusqu'à présent assurait la gestion de cette DSP.

Comme à chaque renouvellement de DSP, la collectivité s'est interrogée sur la nature du mode de gestion à adopter. Le constat a été fait que la collectivité ne possédait pas en interne les compétences nécessaires. De même, la régie à autonomie juridique et financière présentait beaucoup d'inconvénients, notamment en matière de comptabilité avec un manque de souplesse par rapport aux besoins de fonctionnement. La possibilité de création d'une société publique locale (SPL) a également été étudiée. Néanmoins, d'autres collectivités ne pouvant pas intégrer une telle structure en raison de sa forme juridique, ce choix n'a pas non plus été validé. Considérant ces éléments, il est donc proposé de repartir sur une DSP confiée à ORYON sur la base d'un contrat conclu sur 3 ans. Cette durée permettra de laisser le temps de travailler la réunion de l'ensemble des dispositifs situés sur la Loco + la pépinière mais aussi une structure située pour sa part sur le site de la Malboire : Le centre de ressources en innovation (CRI).

**Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO**, demande des précisions sur les missions de ce CRI.

**Monsieur OLIER** précise que le centre de ressources en innovation est un lieu d'échanges et de rencontres autour de l'innovation qui doit permettre de stimuler la créativité et d'encourager l'émergence de projets novateurs sur l'ensemble du territoire. Les projets développés par une telle structure ont un impact direct sur notre quotidien, surtout dans le contexte actuel où de nombreux projets innovants socialement et économiquement voient régulièrement le jour. Le lien avec la Loco est ici très important si l'on considère les offres numériques et aux entreprises développées par cette structure.

**Madame Laurence BARON, pour le syndicat CFDT**, s'interroge sur les coûts d'exploitation de la DSP qui apparaissent toujours négatifs.

**Monsieur OLIER** confirme cet élément. Il s'agit d'un service public dont les coûts sont volontairement portés par la collectivité. Il s'agit bien là d'un choix politique. Il y a malgré tout des recettes à prendre en compte relatives aux loyers versés par les entreprises, mais qui restent faibles afin de les aider à se développer, ou encore aux différents services dont ces mêmes entreprises peuvent bénéficier en tant que de besoin. Par ailleurs, le délégataire verse également une redevance d'occupation du site. A ce jour, le délégataire perd encore de l'argent.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 3	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (1 voix) CFDT (1 voix)</b> <b>ABSTENTIONS : Sans étiquette (1 voix)</b> <b>VOTE CONTRE :</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** s'étonne que Monsieur OLIER, qui a présenté le dossier, ait pris part au vote.

**Monsieur GHEERAERT** confirme que Monsieur OLIER n'a pas pris part au vote, Madame Cécile DALAIS ayant voté sur ce sujet en tant que représentante titulaire.

## II. Rattachement des services du syndicat mixte du Pays Yon et Vie à l'Agglomération

*Dossier présenté par Monsieur Gilbert OLIER, Directeur général adjoint du pôle développement, aménagement, planification*

**Monsieur OLIER** rappelle que le syndicat mixte du Pays Yon et Vie est composé de deux collectivités : La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne. Il y a peu de temps, les élus de cette structure ont fait le choix de recentrer l'activité sur la gestion et le suivi du SCOT ou schéma de cohérence territoriale. Cela a notamment conduit à l'intégration de deux agents du syndicat au sein des services de la ville et de l'agglomération. Aujourd'hui, la réorganisation doit se poursuivre dans le cadre d'une mutualisation. A ce titre, les deux derniers agents ont intégré l'agglomération sur le dernier trimestre 2021. En parallèle, des services de l'agglomération (*Urbanisme et services supports*) sont mis à disposition du syndicat afin d'assurer son bon fonctionnement.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP, pour le syndicat CFDT,** demande qui va assurer la gestion administrative et financière du SCOT. Le syndicat disposait, il y a peu, de deux agents en charge de cette mission. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

**Monsieur OLIER** indique que c'est lui-même qui prend la direction de la structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il en assurera la gestion administrative aidé de son assistante. Le nombre d'instances à organiser reste très réduit. Les autres services supports de la collectivité interviendront pour leur part en soutien pour les questions RH, financières ou même informatiques.

**Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO** constate que si la mutualisation d'une telle structure semble logique, il convient de s'interroger sur le fait d'en rajouter toujours plus sur les services supports. Le syndicat FO restera vigilant sur cette charge de travail supplémentaire.

Monsieur GHEERAERT confirme que cette intégration de la gestion du syndicat est possible en raison de la taille très faible de la structure. Ce ne sera pas possible pour des entités beaucoup plus grandes comme par exemple le futur CIAS. Dans de telles situations, le nécessaire sera fait pour mettre les ressources en adéquation avec le besoin. Mais le Comité Technique sera dans tous les cas saisi afin de donner son avis sur la future organisation du CIAS.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 3	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (1 voix) CFDT (1 voix)</b> <b>Sans étiquette (1 voix)</b> <b>ABSTENTIONS :</b> <b>VOTE CONTRE :</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

Monsieur Gilbert OLIER, représentant de la collectivité, quitte la séance.

### III. Règlement intérieur relatif au temps de travail au sein de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS de La Roche-sur-Yon

*Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines*

Monsieur RENOIR rappelle qu'une présentation du règlement a déjà été faite lors de la réunion préparatoire du comité technique. Malgré tout, il convient de préciser un certain nombre d'éléments et notamment le fait que ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer également aux agents du futur CIAS. Cela concernera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents de l'espace Entour'âge. Des interrogations étaient également apparues lors de la réunion préparatoire au sujet des majorations pour les heures supplémentaires. Pour rappel, ces majorations ne sont réglementairement obligatoires que lorsque les heures sont payées. Les majorations en cas de récupération ne sont donc pas obligatoires et ne peuvent dans tous les cas dépasser les taux appliqués en cas de paiement. Concrètement, en ce qui concerne la collectivité, 1h25 travaillée permet la récupération d'une heure quinze minutes. 1h27 travaillée donne droit à 1 heure seize minutes de récupération, 1 heure de nuit est égal à deux heures de récupération et 1 heure effectuée un dimanche ou jour férié permet la récupération d'une heure quarante minutes.

Madame Laurence BARON, pour le syndicat CFDT souhaiterait confirmation sur le fait que ces majorations s'appliquent bien à l'ensemble des agents de catégorie C, B et A qui n'ont pas les douze jours cadre. Ce point a notamment soulevé de nombreuses interrogations au sein de la direction de la petite enfance.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que des incompréhensions ont pu être exprimées par certains agents, considérant l'application faite par le règlement du temps de travail actuellement applicable. Aujourd'hui, certains agents de catégorie C et les agents de catégorie B et A ne bénéficient pas de ces majorations, une position qui avait été prise à l'époque de l'adoption de ce règlement au regard du niveau de rémunération perçue. Pour autant, réglementairement, cette distinction n'a pas lieu d'être. Ce ne sera plus le cas au 1<sup>er</sup> janvier prochain pour l'ensemble des agents qui, sauf exceptions, pourront bénéficier de ces majorations.

**Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT**, s'interroge sur l'obligation faite aux agents qui souhaitent bénéficier d'une semaine de congés de poser 5 jours. En effet, au sein des médiathèques, afin d'assurer le service auprès des usagers, les agents sont obligés de poser leurs congés sur les semaines travaillées de quatre jours. Il n'est pas normal de devoir poser cinq jours si dans la réalité on n'en prend que quatre. Tous les agents des médiathèques risquent d'entrer dans la mobilité si jamais on maintient un tel dispositif.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle à ce sujet la réglementation en matière de congés, soit cinq fois la durée hebdomadaire de travail. On travaille cinq jours, on a le droit à cinq fois cinq jours de congés. Les premières propositions de la collectivité revenaient à se caler sur le temps de travail réel des agents. Dans les faits, un agent qui travaillait donc en moyenne 4 jours par semaine n'aurait eu le droit qu'à cinq fois quatre jours de congés, soit vingt jours. Cette position avait suscité de nombreuses réactions de la part des organisations syndicales. Face à cela, il a donc été arrêté l'octroi de vingt-cinq jours de congés. Mais si un agent ne travaille en moyenne que quatre jours par semaine, on va lui donner plus de jours qu'un collègue qui travaille lui sur cinq jours. Si on ne tient pas compte de cette distinction, on va créer une inégalité de traitement même si ici, d'autres contraintes pèsent sur les agents des médiathèques.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** précise que c'est bien l'obligation faite de poser cinq jours de congés alors que l'on en travaille que quatre qui va poser un problème.

Une interruption de séance est demandée par **Madame Sylvie DURAND**.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** propose que l'on en reste à la phrase suivante : « *Lors de la pose des congés, le décompte se fait selon le temps hebdomadaire habituellement travaillé par l'agent* ». Le reste de la phrase sera supprimé.

**Madame Sylvie DURAND** valide cette proposition.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** souhaiterait également des précisions concernant les tableaux fournis en annexe et relatifs aux ASA pour les agents titulaires et les contractuels. Ces annexes ne prennent pas en compte ce qui existe actuellement concernant les ASA 16 et les ASA 17 utilisées dans le cadre syndical, des heures dues dans le cadre de réunions locales ou encore départementales. C'est notamment le cas de Monsieur JAMONNEAU ou encore de Madame AMMOUR. Cet état de fait n'apparaît pas dans le tableau alors même que c'est bien la réalité d'aujourd'hui. Il est dommage que l'on ne se réfère pas à ce qui a été mis en place suite aux dernières élections professionnelles et qui permet de distinguer ces deux types d'absence.

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que le parti pris retenu pour l'application des ASA a été de conserver les annexes figurant actuellement sur l'Intranet sans y toucher. L'ensemble des ASA seront revues lorsque les derniers décrets les concernant seront parus. Dans l'immédiat, il n'y a pas de difficulté à continuer d'appliquer ce qui existe aujourd'hui au sein de la collectivité et qui fonctionne parfaitement. L'ensemble des ASA, y compris les ASA syndicales, seront réexaminées et inscrites au sein du règlement relatif au temps de travail, une fois que tous les textes réglementaires seront sortis. Ces textes, qui doivent permettre d'homogénéiser les pratiques entre les fonctions publiques territoriales, hospitalières et d'Etat sont annoncés pour 2022.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** désire des précisions concernant la phrase suivante : « *Le choix de la durée hebdomadaire de travail pour l'année N+1 devra obligatoirement être opéré avant le 31 octobre de l'année N. Il est renouvelable par tacite reconduction* ». Le 31 octobre est passé et nous sommes le 23 novembre. A ce titre, le souhait des agents peut-il s'exprimer au moment des entretiens professionnels, de manière à permettre à tous les agents de bénéficier de l'aménagement choisi dès le début de l'année.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle la nécessité de faire preuve d'un peu de bon sens dans la mise en œuvre de ce nouveau règlement. Cette année, les agents se manifesteront après le 31 octobre et l'encadrement a bien été sensibilisé à cette question afin de permettre à chacun de se positionner comme il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. A ce titre, des formulaires spécifiques sont à leur disposition afin de permettre aux agents de s'exprimer. L'objectif reste d'éviter les calculs d'apothicaire avec un nombre de jours d'ARTT qui devrait prendre en compte des changements de temps de travail en cours d'année.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** propose que pour cette année, les agents puissent se positionner jusqu'à la fin de la période des entretiens professionnels, c'est-à-dire le 15 janvier.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** indique que des plages fixes ont été déterminées dans le règlement de la manière suivante : 9h15-11h45 et 14h-16h30. Serait-il possible de faire terminer la plage fixe à 16h00 et non 16h30 ? En effet, les agents des médiathèques sont autorisés à partir le vendredi à 16h00 lorsqu'ils ne travaillent pas le samedi. En travaillant 73h00 sur deux semaines, on pourrait garder ces plages.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle que les plages fixes inscrites dans le règlement sont un cadre général. Il est toujours possible d'y déroger si l'encadrement estime que pour des raisons de service, cela peut être proposé. Ainsi, si la hiérarchie a besoin qu'un agent puisse commencer à travailler avant 8h00, cela pourra également être pris en compte. Donc, au sein des médiathèques, si le chef de service valide un fonctionnement dans lequel les agents peuvent terminer à 16h00, cela reste valide.

**Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO** souhaiterait savoir si des annexes seront rajoutées au présent règlement afin de tenir compte des spécificités de chaque service.

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que le règlement présenté aujourd'hui et qui doit encore être validé par chaque assemblée délibérante reste bien un cadre général. Nous n'avons pas vocation à présenter en comité technique l'ensemble des règlements spécifiques à chaque direction ou service tant que le cadre général est bien respecté. A ce titre, une note de service pourra bien suffire pour décliner ce cadre général au sein d'un service. C'est le cas par exemple du service des médiathèques ou encore de la direction des sports et de la jeunesse ou même des EHPAD.

Pour information également, ce point a été vu en réunion préparatoire, mais tout le monde n'était pas présent. Concernant les sujétions particulières, et suite à de nouvelles discussions avec les organisations syndicales, la répartition des ARTT en fonction du nombre de dimanches travaillés a été revue de la manière suivante :

- ✓ De 0 à 8 dimanches / jours fériés travaillés dans l'année : **0 jour d'ARTT**
- ✓ De 9 à 11 dimanches / jours fériés travaillés dans l'année : **7 jours d'ARTT supplémentaires**
- ✓ De 12 à 14 dimanches / jours fériés travaillés dans l'année : **8 jours d'ARTT supplémentaires**
- ✓ De 15 à 17 dimanches / jours fériés travaillés dans l'année : **9 jours d'ARTT supplémentaires**
- ✓ 18 dimanches / jours fériés ou plus travaillés dans l'année : **10 jours d'ARTT supplémentaires**

L'idée ici reste d'éviter les effets de seuil qui pouvaient conduire avec le manque d'un dimanche ou jour férié travaillé à perdre plusieurs jours d'ARTT. Pour autant, il est rappelé que la sujétion n'existe pas dès le premier dimanche travaillé.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** rappelle que la Préfecture devra valider le principe que le travail dominical ou un jour férié constitue bien une sujétion particulière. Mais on ne peut pas considérer que tout agent pourrait

bénéficiaire de 0,5 ARTT dès le premier dimanche travaillé car il n'y a aucune contrainte récurrente qui s'impose aux agents.

**Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO** considère malgré tout qu'entre 0 et 8 dimanches ou jours fériés travaillés, il pouvait y avoir d'autres solutions.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** rappelle qu'il y a de fortes probabilités que la Préfecture ne valide pas ce règlement en raison d'une application décalée pour les services travaillant en année scolaire (1<sup>er</sup> septembre 2022) ou les EHPAD (1<sup>er</sup> janvier 2023). Il n'est pas souhaitable de rajouter un risque supplémentaire en élargissant le recours aux sujétions particulières, surtout si l'on prend en compte une circulaire gouvernementale demandant aux préfets d'être très attentifs à l'application des 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Attention également au fait qu'un nombre trop important d'ARTT ne conduise à réduire les horaires d'ouverture des services.

**Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO** rappelle que c'est le rôle des syndicats de faire remonter le mécontentement des agents, notamment des piscines. C'était l'objet du courriel transmis à la veille du comité technique. Des agents sont venus à La Roche-sur-Yon pour bénéficier d'une certaine qualité de travail. Si cette dernière est remise en question avec ce règlement, ils partiront.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** tient à rappeler que certains agents à temps complet au sein de la collectivité, par exemple au sein des piscines ou encore de la patinoire, travaillent en moyenne 1 350 heures, d'autres beaucoup moins. Il faut que chacun fasse un effort et que l'on trouve un point d'équilibre. Un système d'ARTT a été mis en place, des plages fixes instituées pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et des compensations ont été validées par les élus. Face à cela, il faut rappeler que certaines collectivités n'ont rien proposé pour accompagner la mise en place des 1 607 heures.

**Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO** précise que tous les MNS ne sont pas contre l'idée de travailler plus que leur temps de travail actuel. Simplement, ils espéraient une meilleure prise en compte des dimanches et jours fériés. A ce titre, le syndicat FO est prêt à valider ce règlement mais demande un dernier effort à la collectivité.

**Madame Sylvie DURAND** confirme que l'on ne pourra pas aller en-deçà des 9 jours. On risque vraiment de se faire attaquer par la Préfecture.

**Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO** souhaiterait malgré tout mettre en lumière le travail important fourni par les organisations syndicales et l'administration dans la gestion de ce dossier et ce, malgré un calendrier très contraint. Il convient également de prendre en compte les compensations négociées avec la collectivité qui vont permettre aux agents de bénéficier d'une prise en charge à 100% de la prévoyance mais aussi de titres-repas.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** rappelle que ce règlement intérieur ne s'appliquera pas aux agents des EHPAD avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces derniers ne pourront donc pas bénéficier des titres repas comme leurs collègues dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est important de prendre en compte le régime actuel des agents travaillant au sein des établissements de l'Agglomération qui vont intégrer le CIAS et non de décider pour eux.

**Madame Sylvie DURAND** remercie Monsieur PEROUX pour ses propos. Il est regrettable que deux syndicats aient fait le choix de quitter la séance. On ne peut que déplorer ce refus de dialoguer de leur part comme la qualification des compensations proposées de simples « *mesurettes* ».

**Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO** demande une suspension de séance.



**Madame Laurence BARON pour le syndicat CFDT** demande si une nouvelle tranche ne pourrait pas être rajoutée de 6 à 8 dimanches ou jours fériés travaillés avec 4 jours d'ARTT tout en diminuant le nombre de jours d'ARTT octroyés pour la tranche de 9 à 11 dimanches avec 6 jours d'ARTT.

**Monsieur Gilles RENOIR** indique que la prise en compte du travail les dimanches et jours fériés ne concerne pas une activité occasionnel mais bien des agents qui de manière régulière ont cette activité dominicale. On parle ici des piscines, de la patinoire, des agents des gymnases et terrains de sport ou encore des placiers. Or, ces agents travaillent bien plus que 4 ou 5 dimanches par an. Il n'y a donc pas ou peu d'intérêt à rajouter ces tranches.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** souhaiterait que l'on prenne en compte la situation de l'ensemble des agents pour valider ce règlement et non que l'on se focalise sur un secteur en particulier.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle la nécessité de tenir également compte de la volonté de la collectivité de pouvoir laisser les agents décider de leur rythme de travail, 35 heures ou 36h30, en fonction des nécessités de service. Si l'on augmente le niveau de prise en compte des sujétions, le fonctionnement des services publics risque de ne plus être assuré. Et la mise en œuvre de ce nouveau règlement ne saurait conduire à une augmentation des effectifs. Par ailleurs, concernant le calcul du nombre de jours supplémentaires d'ARTT, il faut rappeler que celui-ci sera établi en fonction du temps de travail de l'agent et donc avec une proratisation. De même, cela ne concerne bien que les seuls agents permanents.

**Monsieur Régis ROUSSEL** indique que la proposition de la collectivité reste plus intéressante, considérant le fait que nous avons plus d'agents qui travaillent aujourd'hui au moins 9 dimanches par an.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** complète le propos en précisant que 2022 doit être considéré comme une année test. Ces éléments pourront éventuellement être réinterrogés dans le cadre d'un retour d'expériences.

**Monsieur Olivier PEROUX pour le syndicat FO** souhaite rapporter les propos de nombreux agents concernant les agents de catégories A qui vont bénéficier de 8 jours d'ARTT et des 12 jours cadres sans pour autant travailler plus alors même que les autres agents vont devoir faire soixante heures de plus.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** précise que la situation d'un ou deux agents de catégorie A ne faisant que 35 heures par semaine tout en bénéficiant des douze jours cadres lui a été rapportée. Un point a été fait avec l'encadrement concerné qui a bien confirmé que l'octroi de ces jours cadres était justifié. Mais la direction générale sera très attentive à surveiller cette situation. Cela pourra être traité dans le cadre du retour d'expériences déjà évoqué. Les agents qui ne justifieraient pas du temps de travail nécessaire ne pourront pas bénéficier à la fois des 8 jours d'ARTT et des 12 jours cadres.

**Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO** souhaiterait des précisions sur le badgeage et les conditions d'harmonisation des pratiques au sein des directions avec des usages disparates

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme la volonté de la collectivité que sur des fonctions équivalentes au sein d'un même service, on n'ait plus certains agents qui badgent et d'autres non. Il revient à l'encadrement de faire en sorte que ce soit tout l'un ou tout l'autre. Ce sera fait sur Gosciny comme dans les autres services concernés.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** confirme que ce sera également le cas sur le secrétariat de la direction générale.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** souhaite savoir si les membres du comité technique vont également voter sur les compensations proposées par Monsieur le Maire dans sa dernière communication.

Madame Sylvie DURAND confirme que le Comité technique sera consulté lors d'une prochaine séance sur la question des titres repas. Le retour d'expériences est également confirmé afin de modifier éventuellement certaines dispositions du règlement.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 3	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (1 voix) CFTD (1 voix)</b> <b>Sans étiquette (1 voix)</b> <b>ABSTENTIONS :</b> <b>VOTE CONTRE :</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

Madame Sylvie DURAND remercie l'ensemble des participants pour ce vote unanime.

#### IV. Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire

*Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines*

Monsieur Gilles RENOIR rappelle la volonté de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au temps de travail, de faire bénéficier l'ensemble des agents de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS pour les seuls agents passant à 1 607 heures d'une prise en charge à 100% de l'adhésion au contrat prévoyance proposé par la collectivité, quelles que soient les options choisies. Une délibération sera présentée au mois de décembre prochain et ce sera mis en place dès la paie du mois de janvier 2022. Par ailleurs, conformément à l'offre du Groupe Territoria, il faut préciser que les nouveaux agents qui adhèreraient à cette prévoyance seront contraints à une période de stage de 6 mois pendant laquelle ils ne seront pas couverts. De même, pour pouvoir bénéficier de nouvelles options, il faudra le faire avant le 31 octobre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO demande qu'une communication soit effectuée sur ce dernier point afin que les agents intéressés ne laissent pas passer la date.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 3	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (1 voix)</b> <b>Sans étiquette (1 voix)</b> <b>ABSTENTIONS : CFTD (1 voix)</b> <b>VOTE CONTRE :</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

**Madame Sylvie DURAND** souhaiterait connaître les raisons de cette abstention.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** considère que la proposition de la collectivité n'est pas équitable. Tous les agents n'ont pas le même salaire de base et donc le montant total de la cotisation n'est pas la même. A ce titre, une prise en charge à 100% ne permettra pas le même gain pour lui ou le directeur général des services.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** confirme cette situation. Néanmoins, au bout d'un an d'absence, quel que soit le salaire perçu, tout le monde perçoit 0 €. De ce point de vue, il n'y a pas lieu de faire différence entre les agents.

**Madame Sylvie DURAND** rappelle qu'avec cette proposition de la collectivité, on va beaucoup plus loin que ce qui est prescrit par la loi à échéance 2025.

#### **V. Questions diverses**

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** rappelle que les agents de la collectivité peuvent actuellement bénéficier d'un accès au restaurant inter-administratif. Il ne sera pas possible de cumuler à la fois cet accès et le bénéfice des titres repas si on ne change pas les termes du contrat d'adhésion au RIA. Alors même que le groupe La Poste a remis en cause son contrat d'adhésion au RIA, le choix de la collectivité pourrait avoir un impact sur les effectifs du restaurant.

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que les deux dispositifs resteront ouverts aux agents de la collectivité. Tout agent de la collectivité pourra aller manger au RIA et bénéficier du tarif préférentiel ou faire le choix d'avoir les titres repas. Effectivement, il ne sera pas possible de profiter du tarif préférentiel du RIA et de payer en même temps avec des titres repas.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** souhaite rappeler l'engagement de la collectivité dans la lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, les agents sont invités à se réunir le 25 novembre à 12h00 Place Napoléon pour une photo vêtus du tee-shirt violet déjà distribué et du pin's blanc. On compte sur chacun pour relayer cette information.

**Monsieur Benoit DÉCHAMP pour le syndicat CFDT** tient à rappeler une phrase prononcée par le Président de la République lors du Congrès des Maires de France indiquant « qu'il avait préservé les dotations des collectivités locales après des années de coupes claires faites par ses prédécesseurs », ce qui peut nous avantager pour une revalorisation du RIFSEEP en 2022.

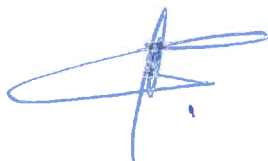
La Présidente,  
**Madame Sylvie DURAND**

Le...16.../03.../2022



La secrétaire,  
Pour les représentants de la collectivité  
**Monsieur Jacky GODARD**

Le...17.../03.../2022



Le secrétaire adjoint,  
Pour les représentants du personnel,  
**Monsieur Benoit DÉCHAMP**

Le...15.../03.../2022





La Roche-sur-Yon, le 22 novembre 2021

Monsieur Luc BOUARD  
Maire de La Roche-sur-Yon  
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

**Objet : Préavis de grève prolongation**

Monsieur le Maire/Président,

Avec l'application des 1607h, notre collectivité a décidé d'augmenter le temps de travail pour tous les agent.e.s et d'introduire des inégalités de traitement entre les catégories, les services et les fonctions.

Alors qu'un grand nombre de collectivités se refuse toujours à appliquer les 1607 h au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous restons convaincus que la réduction du temps de travail est non seulement un mouvement qui va dans le sens de l'histoire et qu'il reste le meilleur moyen de lutte contre le chômage.

**Au vu de l'ampleur du mécontentement, la CGT et Sud ont décidé de prolonger le processus d'action jusqu'au vendredi 24 décembre 2021.**

Animées par un profond sentiment de colère très largement partagé par l'ensemble des personnels de la collectivité, nos organisations syndicales CGT et Sud déposent un préavis de grève reconductible de 0h à 24h, pour l'ensemble des personnels de la Ville, du CCAS et de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de porter les revendications suivantes :

- Le maintien des jours de congés exceptionnels (5 jours),
- Ou la reconnaissance et l'augmentation pour tous les agent.e.s de 5 jours d'ARTT supplémentaires au titre des sujétions et de la pénibilité,
- 100 € net de revalorisation des régimes indemnitaires des agent.e.s.
- Le maintien des acquis, 3 mois d'ancienneté précédents la date de départ à la retraite (soit 1,5 jour par an pour une carrière) !

Nous restons disponibles pour nous en entretenir, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire/Président, l'expression de nos salutations syndicales.

L'intersyndicale CGT des Agents Territoriaux et Sud Collectivités



## **Intervention au Comité Technique du 23 novembre 2021**

### **Dossier du Règlement intérieur relatif au temps de travail**

La rédaction du texte présenté aujourd'hui n'a pas été travaillée avec les représentants du personnel comme écrit dans la note signée par M. le Maire/Président.

Aucune écoute et prise en compte des propositions CGT SUD liées aux sujétions particulières et pénibilités (dossier remis le 15 juin accompagné de 700 signatures soit 40 % du personnel de nos collectivités)

Jours de congés payés en moins, temps de travail augmenté pour ces raisons-là, nous demandons une compensation salariale à hauteur de ces pertes soit 100 € net par mois par agent, tout travail mérite salaire.

CGT et SUD sommes contre les suppressions de postes annoncées (60), les agents territoriaux ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire !

Pour toutes ces raisons la CGT et SUD votent contre ce règlement intérieur.

### **Dossier Financement protection sociale complémentaire.**

La CGT et SUD demandent le retrait de ce dossier car l'enveloppe financière dédiée à cette mesure va être redistribuée de façon inéquitable. Plus le salaire est élevé plus l'aide est favorable !

Pensez-vous, Monsieur le Maire/Président que la préoccupation des agents ayant les mille misères à joindre les 2 bouts sera d'aller au restaurant ?...

Cela prouve bien que nous ne vivons pas dans le même monde !!!

Il n'y a que les gros salaires qui pourront et voudront financer plus de 40€ par mois de tickets repas. L'intersyndicale CGT et SUD ne souhaite pas laisser les plus fragiles sur le bord de la route.

Nous profitons de cette assemblée pour formuler notre demande de rencontre dans les meilleurs délais auprès de M. le Maire/Président

Pour déposer l'ensemble des signatures de parents d'élèves, d'enseignants qui soutiennent le mouvement des animateurs dans le cadre du temps de travail ainsi que celles des usagers en soutien aux agents des piscines et de la patinoire.

Nous vous déposons également la prolongation du préavis de grève jusqu'au 24 décembre inclus.